

EXPLOITATION MINIERE ARTISANALE ET SON IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE ET CULTUREL.

Cas de site artisanal

Par *MONGENU MAMBERI Gustave¹*, Assistant à l'UNIKOL, et *YAV'NDUWA MAFUTA*, Chercheur Indépendant

INTRODUCTION

Il est évident que depuis l'Etat indépendant du Congo (EIC), les ressources naturelles particulièrement les substances minérales précieuses, n'ont cessé d'attirer des chercheurs et des investisseurs miniers venant des différents coins et recoins de l'humanité. Cela avait motivé le Congo-Belge à légiférer sur la recherche et l'exploitation des substances minérales sur toute l'étendue du territoire national.

En effet, par le décret du 16 décembre 1910 modifié et complété par le décret du 16/04/1919 que le gouvernement du Congo Belge avait règlementé la recherche et l'exploitation minière uniquement dans le Katanga², cette législation a été plus tard abrogée, et remplacée par le décret du 24/09/1937 pour l'ensemble du territoire national³.

Ce décret est resté en vigueur jusqu'en 1967 année de la promulgation de la première législation minière du Congo indépendant par l'ordonnance-loi 67/231 du 03/05/1967, portant législation générale sur les mines et hydrocarbures⁴. Celle-ci a été à son tour abrogée par l'ordonnance-loi n° 81-013 du 02 Avril 1981 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures⁵.

Certes, cette abrogation n'avait pas apporté de grandes innovations de sorte que la dernière loi minière de 1881 ne s'était point écartée de celle de 1967 dans ses grandes lignes.

Il ressort de cette analyse objective de toutes les données bilantaires des activités minières disponibles à ce jour que les législations promulguées après l'indépendance de la R.D.Congo, c'est-à-dire, depuis 1967 n'avaient pas attiré d'investissement, cependant qu'elles avaient plutôt redoublé en un impact négatif sur la production minière du pays, et sur les finances publiques. Et que le régime minier, fiscal douanier et de change qu'elles avaient organisés, n'étaient pas incitatifs. A quelques exceptions près, les études statistiques

1 mongberi@gmail.com.

2 Décret du 16 Décembre 1910 modifié et complété par le décret du 16 Avril 1919 du gouvernement du Congo Belge.

3 Décret du 24 Septembre 1937 relatif à la recherche et l'exploitation des substances minérales pour l'ensemble du territoire national.

4 Ordonnance-loi 67/231 du 03/05/1967, portant législation générale sur les mines et hydrocarbures.

5 Ordonnance-loi n° 081-013 du 02 Avril 1981 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures.

ont démontré que les volumes d'investissements et de la production minière ont été plus importants dans la période allant de 1937 à 1966 comparativement à celle allant de 1967 à 1996 périodes régies par la loi minière de 1981. Il se dégage de ces données que 48 sociétés minérales opérationnelles pendant les périodes de 1937 à 1966. Contre 38 seulement entre 1967 et 1996, et 7 sociétés dans la période d'après 1997. Bref, la recherche et l'exploitation des substances minérales étaient à l'état de ralenti.

C'est avec la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant sur l'exploitation minière artisanale en R.D Congo ou code minier⁶. Ce code minier a apporté du tonique et de rayonnement sur le secteur économique, social et culturel en R.D Congo; et en particulier au Katanga, province par excellence à vocation minière. Peu avant, la lettre n° 365 cab mines/FKL/HMK/MN/99 du 29 février 1999 qui approuve la naissance de l'EMAK (Association des exploitants miniers artisanaux du Katanga), celle-ci était détonatrice de l'exploitation minière artisanale afin d'éradiquer la pauvreté et de créer une classe moyenne dont la mission est de⁷ :

- Encadrer les artisans, les négociants ainsi que les creuseurs œuvrant dans l'espace Katangais;
- Constituer des brigades de sécurité pour veiller à ce que l'exploitation artisanale se réalise dans l'ordre, la discipline et sur tout dans le respect des prescriptions de l'arrêt et commercialisation de la malachite, de l'hétérogénéité et de la cassitérite et leurs accompagnateurs.

C'est dans ce contexte que Kawama, étant une zone d'exploitation artisanale (ZEA) le fait par couverture politique en 1999 avec EMAK (exploitants miniers artisanaux du Katanga) s'est vu explosé ce boom démographique à la recherche de la vie grâce aux substances minérales.

Hormis l'introduction et la conclusion, notre article est structuré en deux points majeurs notamment :

- Le premier point est consacré sur le cadre de l'exploitation minière artisanale de Kawama, celui-ci est subdivisé en sous point ci-après : Le cadre géographique du site Kawama, le cadre historique du site Kawama, la place du SAESSCAM dans le secteur artisanal et de la petite mine, la création du SAESSCAM et des objectifs du SAESSCAM.
- Le deuxième point porte sur l'impact socioéconomique et culturel, cas de site artisanal Kawama; ce deuxième point est axé sur la fonction de l'exploitation minière artisanale, l'impact social de l'exploitation minière artisanale Kawama, l'impact économique de l'exploitation minière artisanale Kawama et l'impact culturel de l'exploitation minière Kawama.

6 Loi n° 007/2002 du juillet 2002 portant code minier.

7 La lettre n° 365 Cab mine (FKL/HMK/MN/99 du 29 Février 1999 portant la naissance de l'EMAK.

I. LE CADRE DE L'EXPLOITATION MINIERE ARTISANALE DU SITE KAWAMA

I.1. CADRE GEOGRAPHIQUE DE SITE KAWAMA

Kawama Chabara, entité territoriale déconcentrée, fut un village de plus de cinquante personnes qui s'occupaient de l'exploitation de bois net, de la vente de braises ainsi que des activités agricoles (de maïs, de pommes de terre, de haricot et de légumes...)

Kawama, terme sangophone qui signifie : « là où il y a la bonne vie ». Ce village est situé à plus ou moins cinquante-trois kilomètres à vol d'oiseau, le long de la route nationale n° 39 en direction Est, dans le territoire de Mutshatsha.

Il y en avait déjà des travaux de reconnaissance géologique de cuivre, de cobalt, et autres accompagnateurs faits par la Gécamines.

Kawama Chabara était donc une zone non – exploitée de la cartographie des sites d'exploitation minière⁸.

Ce village admet les coordonnées géographiques dans le système 106584 ci-après :

Longitude Est			Latitude Sud		
Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde
25	51	38.9	10	44	16.3

Cartographie des sites d'exploitation minière

Axes	Sites d'exploitations			
Ville	Bridon	MANIKA		
MUSONOIE	MUSONOIE	PARC A HUILE		
KAPATA	KAMILOMBE	DIKULWE	FELCO	MATALA
UZZK	KANANGA	Menuiserie	GH	
MUTOSHI	RUWEMESS	MUTOSHI	SHTANI	L'EAU VERT
KAZEMBE LUKWESA	PLAINE	TULIZEMBE	TEMBO	
KAWAMA	KALUMBWE	GOMA	KINSHASA	
MUSHIMA	KALONGO			

En effet, si l'examen ou les statistique que de cette exploitation minière laisse entrevoir des perceptions optimistes en raison notamment : de meilleurs emplois créés et du volume de

8 MIJI KAMWENGO, Ingénieur, Rapport technique d'état de lieu actualisé sur le déroulement des activités d'exploitation de Kawama Chabara, bureau SAESSCAM de Kolwezi_, du 17 Mars 2014, p1.

production estimée à plus de 4 000 tonnes de cobalt et 10 000 tonnes de cuivre par an, et l'expansion sur le plan juridique, économique et social.

Vous comprendriez que l'axe de site d'exploitation est une base d'une croissance économique comptable avec les potentialités dont regorge ce pays.

I.2. CADRE HISTORIQUE DE SITE KAWAYA

Après la restriction de la Gécamines, suite à l'effondrement de ses activités et à la promulgation du nouveau code minier de 2002 congolais d'une part, et l'apparition d'un phénomène nouveau d'exploitation minière artisanale d'autre part. Dans l'intérêt de tous, un climat serein et propice aux affaires va naître entre diverses opérations minières au Katanga et portant au corps. L'exploitation minière artisanale occupe plusieurs dizaines des milliers de personne et contribue à la production annuelle de cuivre et de cobalt⁹.

C'est dans cet engouement du début de l'Artisanal au Katanga et en particulier à Kolwezi en 1999 sous l'arrêté ministériel de son Excellence Monsieur KIBASA MALIBA dans sa lettre n° 365 cab mines/FKL/HMK/MN/99 du 29 février 1999 portant naissance de l'EMAK/ (association des exploitants miniers Artisanaux du Katanga) en vue de former une classe moyenne et d'éradiquer la pauvreté.

Et, c'est suite au déclin de la Gécamines, une société minière industrielle, la relance des activités minières à Kolwezi par-dessus, la ville de Kolwezi étant essentiellement tributaire de la Gécamines à l'époque où l'impact socio-économique rayonnait avec le ravitaillement social affecté toutes les couches.

Le sombrement ou la faillite de la Gécamines avait entraîné le réagencement des activités artisanales minières à Kolwezi et en particulier à Kawama.

Après le sombrement de la Gécamines avec plusieurs mois d'impayement; les enfants ne pouvaient pas étudier, la Gécamines était incapable de soigner ses agents (la prise en charge de santé inexistante et sur la ville, la délinquance émergée; les banditismes naissaient, les vols des ampoules, de rideaux, et les actes de barbarismes.

Devant cette situation de calamité socio-économique de la Gécamines, la population devait se prendre en charge en commençant par les activités de l'artisan minier. C'est dans ce cadre qu'on créa à Kolwezi, « Katanga Minérale », coopérative des exploitants artisanaux, et à Lubumbashi où il y avait plusieurs associations artisanales minières. C'est que le gouvernement souhaite unifier tous les exploitants artisanaux au Katanga sous le nom de « EMAC ASB » c'est-à-dire exploitations minières artisanales du Katanga, association sans but lucratif, avec comme rôle d'encadrement social et syndical des artisanaux miniers.

Toutefois, les activités minières avaient débuté dans les périphéries des concessions Gécamines avec les femmes et les enfants qui ramassaient les minerais cuprifères, ou parti-

9 Séminaire d'encadrement de l'exploitation minière artisanale au Katanga du 22 au 23 juin 2004 à l'hôpital Karavia de Lubumbashi.

cules de malachites, les carbonnades hydratés de cuivre (appelés communément « Banze » Jargon de creuseurs » pour le vécu quotidien.

Quand la Gécamines a vu ce mouvement d'envahissement de ses carrières, et à la suite de la plainte de la Gécamines, la province et la mairie vont demander d'éloigner le creuseurs de la concession de la Gécamines. C'est alors qu'il fallait aller à 30 Kilomètres de Kolwezi à Deziwa, nom du village; puis à Kawama à plus au moins 58 Kilomètres et à Kalumbwe à 60 Kilomètres; et à Kisankala à 70 kilomètre de Kolwezi afin de s'éloigner de la concession de la Gécamines.

Kawama, étant une zone d'exploitation artisanale (ZEA) de fait par couverture politique en 1999 avec EMACK (exploitants miniers artisanaux du Katanga) en tant qu'une coopérative minière des creuseurs au Katanga et particulièrement à Kolwezi. L'EMAK occupe ce site minier sans texte. C'est avec le Boom-minier en son début des années 2000. Un grand nombre de permis d'exploitation a été attribué aux sociétés industrielles d'une part, et de l'autre part au détriment des exploitants miniers artisanaux (EMAK).

Pour la politique provinciale qu'il fallait trouver une alternative pour le maintien de la paix et de la sécurité socio-économique de la ville de Kolwezi contre les actes de délinquance notamment : le vol, le banditisme, et la destruction de meubles du personnel AN-VIL MINING qui œuvrait à MUTOSHI et deux corps de sécurité groupe 4 ont été calcinés, en révolte au niveau de Lualaba où l'on tentait de délocaliser les artisanaux.

Eu égard à tous ces incidents; le site de Kawama a été désigné comme site pilote de l'exploitation artisanale d'une part, et confirmé comme zone d'exploitation minière artisanale de fait, car le CAMI (cadastre Minier) ne reconnaît pas le site Kawama comme étant une ZEA (Zone d'exploitation artisanal) malgré le permis d'exploitation Chabara; sprl à son sein.

C'est ainsi que les politiciens se sont interposés pour apaiser la tension des creuseurs en leur octroyant les 2 carrées miniers, et désigné Kawama comme « site pilote expérimental ». Il y a eu également le choix de trois coopératives minières pour un encadrement social des creuseurs (les exploitants miniers artisanaux). Les trois coopératives minières sont notamment : EMAK, CMKK (coopérative minière Kilimu – Kwamadini) et COMAKAT (Coopération minière artisanale du KATANGA), chacune de coopérative avait eu à signer le contrat de partenariat avec des sujets étrangers pour le financement et pour l'achat des minerais par des expatriés.

Toutefois, ces coopératives sont gérées par l'organe technique du ministère de mines en matière d'exploitation artisanale dénommé SAESSCAM (service d'assistance et d'encadrement du SMOLL SCALE MINING).

C'est dans ce contexte que le village Kawama a connu l'engouement et le rayonnement de boom démographique suite à la recherche de la survie; de paris quotidiens à travers les minerais.

I.2.1. Origine de la SAESCAM.

L'EMAK a été qualifié à l'œil de l'Etat comme une structure étatique informelle et jouant le rôle d'intermédiaire pour tous contacts avec les autorités. Lors des premières années de son existence, L'EMAK jouissait d'un monopole quasi-total au niveau de l'organisation des creuseurs artisanaux et des négociants du Katanga. Pour diverses raisons l'une d'entre elle et sans doute la plus importante étant la nature chaotique et désorganisée d'un secteur artisanal dans lequel la plupart des individus travaillent simplement pour leur propre compte et non sur une base collective ni les creuseurs, ni les négociants n'ont réussi à fonder un syndicat ou une organisation en bonne et due forme pour représenter leurs intérêts collectifs.

b. Quel est le rôle officiel de l'EMAK?

Il consiste protéger et à encadrer les creuseurs artisanaux et leurs négociants ainsi qu'à veiller à leur bien-être général. Elle est également censée enregistrer tous les creuseurs artisanaux et tenir un registre du nombre des travailleurs en exercice et de leurs identités car l'EMAK gérait pour ainsi dire toutes les activités ayant dans les mines pour lesquelles des concessions n'avaient pas été attribuées à des compagnies spécifiques, et elle disposait d'agents basés dans toutes ces mines.

c. Difficulté : les représentants de l'EMAK sont eux-mêmes soit creuseurs soit négociant et parfois même les deux. Les détracteurs de l'EMAK soulignent que cela constitue un conflit d'intérêts flagrants et, qu'il est impossible que les représentants de l'EMAK puissent agir en toute indépendance alors qu'ils ont eux-mêmes un intérêt économique dans les activités économiques. Il faut noter que l'adhésion à l'EMAK n'est pas obligatoire.

d. POLICAR (police des carrières) : elle n'est pas un organisme des applications de la loi et, est complètement séparée de la police des mines. Sa fonction principale consiste à protéger, les produits miniers des vols ou de la substitution et à résoudre les litiges entre creuseurs et négociants. Cette police ne touche pas de salaire mais une petite prime un *per diem*¹⁰

I.2.2. La CMKK

Elle est l'œuvre des divisions internes perdant un peu de contrôle qu'elle exerçait sur le secteur minier artisanal. La CMKK, une organisation rivale a été établie et elle signifie « coopérative minière MADINI KWA KILIMI » ce qui en swahili veut dire « *après les pierres c'est l'agriculture* ».

Contrairement à l'EMAK, qui au départ se faisait passer pour un syndical, la CMKK a été formée sous la forme de coopérative¹¹

¹⁰ Rapport Global Witness, « une corruption profonde », une fraude, abus et exploitation dans les mines de cuivre et de cobalt du KATANGA. P 22-25.

¹¹ Ibi p 22-25.

1.2.3. De la Création de la SAESCAME.

Aux regards des nombreux problèmes auxquels sont confrontés les creuseurs artisanaux et les négociants, la réponse fréquente est que la SAESCAME s'attèlerait prochainement à la résolution de ces problèmes. Son champ d'action ne se limite pas seulement à l'exploitation du cuivre ou du cobalt mais il couvre aussi l'ensemble du secteur minier dans tout le pays.

D'abord actif dans le secteur de TSHIKAPA, dans la province du Kasai-Occidental, c'est vers 2005 qu'il a commencé à se consacrer aux mines de cuivre et cobalt au Katanga.

Sa fonction concerne la hausse de la productivité et l'amélioration des conditions de vie des exploitants miniers artisanaux. Un de ses objectifs déclarés est également de contribuer à réduire la fraude en améliorant la méthode de suivi des produits depuis la mine jusqu'au point de vente.

Les autorités du ministère des mines sont tenues à présenter le SAESACAM comme l'entité qui résoudrait la plupart des problèmes de l'exploitation minière artisanale au Katanga. Ces autorités ont expliqué que la SAESCAM serait un organe étatique de l'exploitation minière officielle doté d'un pouvoir de surveillance et exhaustif de l'exploitation minière artisanale et qu'il veillerait aux intérêts des creuseurs artisanaux.

La SAESCAM (service d'assistance et d'encadrement du *Small Scale Mining*) a été créé par le gouvernement en 1999 pour concourir à organiser et à exercer la surveillance de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. D'abord œuvrant au sein des plusieurs ministères, le service est devenu en 2003, un service gouvernemental officiel au sein du ministère des Mines.

La SAESCAM est une émanation du code minier et du règlement minier, non seulement en termes d'organisations, de formation, de santé et sécurité, mais également en les aidant à obtenir de meilleurs prix pour leurs produits, par exemple par l'intermédiaire de coopératives. Face à cet état de chose, la SAESCAM ne pourra lui seul résoudre tous les problèmes qui affectent les secteurs. Parallèlement aux programmes de la SAESCAM, le gouvernement se devra de mettre en œuvre plusieurs autres mesures de plus grandes envergures afin d'améliorer les règlements, le contrôle et la protection des travailleurs.¹²

1.3. LA PLACE DU SAESCAM DANS LE SECTEUR ARTISANAL ET DE LA PETITE MINE

Par la promulgation de la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier au titre IV et mines articles 109 et 128, le législateur consacre l'existence légale en R.D Congo de « l'exploitation artisanale des mines »¹³.

Le SAESCAM a vu le jour à la suite de la publication du décret n° 047-C/2003 du 28 Mars 2003 portant création et statuts d'un service public dénommé : service d'assistance et d'encadrement du *Small Scale Mining* ou production minière à petite échelle en sigle,

12 Ibidem, pp 22-25.

13 La loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002, idem, article 19 et 128.

« SAESSCAM »¹⁴. Le SAESSCAM est un service public, à caractère technique d'une autonomie administrative et financière.

1.4. DE LA CREATION DE SAESCAM

Le SAESCAM est une émanation du code minier en son article 8, alinéa 2, le code minier stipule que l'Etat peut, à travers des personnes morales publiques ou des organismes spéciaux créés à cet effet, soit seul soit en association avec des tiers, se livrer à une activité régie par le code minier, structure capable d'assumer sa responsabilité de puissance publique et de régulateur du développement.

1.5. DES OBJECTIFS DU SAESCAM

Le SAESCAM, service public, a pour objet à travers tout le territoire national de :

1. Promouvoir l'émergence d'une classe moyenne congolaise dans le secteur de la petite mine en assurant la formation et en apportant l'assistance technique et financière aux coopératives minières et aux exploitants du secteur de la petite mine, en vue de renforcer leurs capacités ménagères;
2. Assurer le suivi des flux des matières de la petite mine et de l'artisanat minier depuis le chantier jusqu'au point de vente, en vue de canaliser toute la production dans le circuit officiel de commercialisation et lutter contre la fraude. Ainsi au Katanga ceux qui détiennent un permis d'exploitation de la petite mine doivent avant l'exploitation de leur produit marchand, passer par un laboratoire clinique agréé et s'acquitter de frais à l'exportation due de diamant;
3. Veiller, après-vente, au recouvrement de l'imposition forfaitaire des frais de l'Etat suivant les modalités et mécanismes fixés;
4. Inciter le regroupement des exploitants miniers artisanaux aux coopératives;
5. Encourager les exploitants miniers artisanaux et ceux de la petite mine à s'acquitter; en application du code minier et de son règlement des obligations découlant de l'exercice de leurs activités minières;
6. Contribuer à l'amélioration du bien-être des communautés locales où se déroulant les activités minières artisanales et/ou à petite échelle, par le développement intégré en application des dispositions du règlement minier;
7. Travailler, en synergie avec l'administration publique concernée et les autres services techniques du ministère ainsi qu'avec d'autres organismes pour la conception, la fabrication et l'acquisition des équipements adaptés aux conditions géologique des gisements exploités par les opérateurs miniers à petite échelle et les exploitants miniers artisanaux, en vue d'améliorer leur production qualitative et quantitative;

14 Décret n° 047-C/2003 du 28 mars portant création et statuts de SAESSCAM.

8. Vulgariser les normes de sécurité sur les sites d'exploitation et veiller à leur stricte application;
9. Assurer l'intégration de la femme dans la chaîne de production minière à petite échelle;
10. Inciter l'exploitant minier artisanal ou de la petite mine à investir dans les autres secteurs de l'économie nationale en vue notamment, de préparer l'après mine;
11. Susciter et participer à la création d'un fond d'assistance à la petite mine et de l'artisanat minier pour la promotion de petites et moyennes entreprises minières.

Notons de prime à bord que l'Etat en tant que promoteur et régulateur du développement minier.

Secundo, les développements miniers artisanaux entant que bénéficiaires des services du SAESCAM.

Tercio, les négociants, les fondeurs ainsi les comptoirs en tant qu'acteurs intéressés notamment au rachat de la production des exploitants artisanaux et des groupements d'exploitations artisanaux et des groupements d'exploitations artisanaux qui doivent être sous encadrement du SAESCAM.

Sur le point concernant les fondeurs, nous insistons sur le fait qu'une transformation partielle ou totale de nos minerais avant l'exportation donnera une plus-value à ces substances. Ceci évitera à la République Démocratique du Congo d'apparaître comme un réservoir où l'on vient puiser les substances minérales au bas prix pour les transformer ailleurs.

En outre, l'expérience nous renseigne que les trois grands domaines pour lesquels les exploitants artisanaux souhaitaient recevoir l'assistance sont notamment :

1. Les ressources financières et matérielles;
2. La formation;
3. L'assistance technique basée sur l'art minier et le respect des lois et règles sur la sécurité; l'hygiène, la santé et l'environnement.

II. L'IMPACT SOCIOECONOMIQUE ET CULTUREL CAS DE SITE ARTISANAL KAWAMA

II.1. LA FONCTION DE L'EXPLOITATION MINIERE ARTISANALE

Depuis l'indépendance de R.D Congo, l'Etat congolais jusqu'à l'effondrement du secteur minier du Katanga a longtemps puisé ses ressources financières dans l'exploitation industrielle de mines de cuivre.

Avec la décadence de l'industrie minière au Katanga, l'effondrement l'activité économique a également entraîné la perte d'emploi; le chômage, la fermeture des petites et moyenne industries gravitant autour de grandes sociétés minières. Ce désastre économique a accentué le vol; et l'insécurité dans la plus part de grandes villes du Katanga.

Depuis la libération de ce secteur minier, l'on observe que non seulement une grande partie des désœuvrés ou de sans-emplois se sont versé et déployés dans ce dit secteur, mais aussi l'éclosion de petites usines de traitement a permis de créer de l'emploi.

Actuellement, les statistique nous fournies dénombrent plus ou moins 60 000 exploitants minier artisanaux, dont 20 000 seulement sont jusqu'alors recensés. Quant aux négociants, leur nombre avoisine deux cent (200)¹⁵.

-Au plan financier, bien la nouvelle mesure ou la nouvelle législation minière a innové en attribuant au gouvernement provincial et au chef de Division provinciale de mine la compétence de délivrer respectivement les cartes de négociant et les cartes d'exploitant artisanal, la lacune due au recensement de leur nombre sera pallié. Ceci aura pour heureuse retombée le gonflement de recettes parafiscales dues au trésor.

En effet, la carte d'exploitant artisanal vaut annuellement Francs 2 000 soit plus ou moins 5 USD et 200 USD pour le négociant. Concrètement, sur 60 000 exploitants et 200 négociants; le trésor encaisserait plus ou moins 340 000 USD.

Par ailleurs, une étude menée par des chercheurs de Lubumbashi avait relevé en 2000 et 2001 que la qualité de vie des opérateurs miniers de ce secteur tendrait à une certaine amélioration, caractérisée par des maisons tôlées, l'achat des vélos, des télévisions...

Cet aspect très fondamental constitue du reste la contribution de ce secteur minier dans la lutte pour la réduction de la pauvreté prouvée par les organisations internationales telles que la banque mondiale, le NEPAD, etc.¹⁶

Concernant les exploitations réalisées par ce secteur en transitant par les entités de traitement ou de transformation, les statistiques relèvent à notre titre explosif pour seulement la ville de Kolwezi, une production commercialisée cumulée de 2002 et 2004 de l'ordre de 62 000 tonnes séchées, soit une valeur moyenne de 38 750 000 USD en ne valorisant que le cobalt contenu.

En définitive, la fonction ou le rôle de l'exploitation minière artisanale lorsqu'elle bénéficie d'un encadrement adéquat, constitue non seulement un moyen efficace et efficient de lutte contre la pauvreté mais aussi une source certaine des recettes parafiscales dues au trésor.

Il est vrai qu'actuellement, cette exploitation, peu comprise et ne bénéficiant pas d'un bon encadrement, suscite plusieurs interrogation et enjouement, surtout lorsqu'elle se fait dans des concessions réservées aux tiers et dont les droits que ceux-ci détiennent sur les dites concessions doivent être protégés par l'Etat, conformément aux dispositions pertinentes du code minier. C'est pourquoi nous saluons ainsi le début d'institution des zones d'exploitations artisanales en sigles, ZEA.

15 Jean MIJI KAMWENGO (chargé mines; carrières et coopératives) : rapport technique d'Etat de lieu actualisé sur le déroulement des activités d'exploitation de KAWAMA CHABARA, SAESS-CAM Bureau de Kolwezi de 17 Mars 2014, p41-42.

16 MWAMBA SINONDA : Cours de l'Administratif et développement, G3 droit public, UNIKOL, Kolwezi 2010, Inédit.

Parfois, les flux souvent tumultueux observés entre les opérateurs miniers au Katanga auront l'avantage ou l'intérêt d'être clarifiés en dégageant son impact tangible socio-économique et culturel dans les ZEA de Boom Kawama Chabara.

Toutefois, il sied de noter que dans cette entité, le chemin à parcourir demeure encore long, dans la mesure où la courbe d'accroissement démographique ne retrouve pas un terrain favorable pour répondre aux différents besoins des immédiats notamment : deux écoles primaires et une école secondaire en progression, et ne pourront en aucun cas faire face à ce boom humain, donc l'évidence affiche que les restants se versent dans les carrières artisanaux auprès de leurs parents faisant offices des exploitants artisanaux, fait prohibé par la communauté internationale(OIT).¹⁷ Au demeurant, le désarroi des enfants de l'âge de la minorité peut contribuer en plus à une forte délinquance juvénile où les services chargés de maintenir l'ordre public ne seront en mesure de maîtriser parce que des temps en temps, les exploitants miniers artisanaux se livre à l'ivresse etc. les enfants non scolarisés deviennent ipso facto les laisser pour compte pour le viol souvent enregistré chez les filles mineurs, le VIH/SIDA et d'autre MST dont l'effet multiplicatif se constate d'une part la prolifération des maisons en bâches sans tenir compte de l'urbanisme et de l'autre part, sans oublier toutes formes des constructions anarchiques, des bistrots, communément appelé GANDA à la musique incessante, tumultueuse où l'on boit du matin jusqu'au soir lequel favorise les grossesses des mineures, les jets des bébés nés sur la rue.

Bref, il revêt un caractère urgent d'organiser une bonne prise en charge sociale de tous les secteurs y afférents, le tourisme, l'environnement, l'urbanisme et les instances judiciaires pour sécuriser socialement cette entité, éventuellement, construire d'autres écoles aussi leurs conventionnelles qu'officiels pour pallier à cette léthargie.

II.2. DE L'IMPACT SOCIAL DE L'EXPLOITATION MINIÈRE ARTISANALE KAWAMA

Jadis le village Kawama, entité déconcentrée de 50 personnes, paysannes dont l'activité principale était l'agriculture de maïs, de pommes de terres, de haricots et exploitation de braises, le village a connu brutalement des modifications et transformations du site miniers. On remarque l'accroissement du taux démographique comme un des facteurs explicatifs du déséquilibre social¹⁸. L'entité de Kawama n'a pas échappé au transfert démographique du milieu rural vers les mines et les cours et recoins de la République Démocratique du Congo qui afflue massivement.

Nous corroborons d'avec Emile Durkheim qui a précisé les conséquences de l'accroissement démographique qui engendrent la division du travail et la densité morale¹⁹.

17 Revue internationale du Travail, Bureau International du Travail Genève vol 152, mars 2013 p 157-159.

18 MULUMBATI NGASHA, Manuel de sociologie générale, éd. Africa; Lubumbashi, République du Zaïre, p134-135, 1977.

19 Durkheim E., De la Division du travail social, Paris PUF, 1973, p32-33.

Le village Kawama transformée en une agglomération où l'Etat a installé ses formes du pouvoir au sein d'une nouvelle structure notamment; les pouvoirs économiques, administratif, policier, religieux et politique, sans perdre de vue l'expression : « pouvoir public »²⁰. La lutte contre l'insalubrité, l'anarchie et la recherche de la paix sont devenues l'intérêt général de l'autorité publique de cette nouvelle agglomération. Cela se justifie par le fait que l'appareil étatique a implanté ouvertement et légalement toutes les structures possibles telles que : la police nationale; le chef de quartier, les services de l'ANR; le service de mines, le service de SAESSCAM; l'introduction du système d'enseignement du type occidental (l'école), le centre de santé,...

Cette intensification de relations qui interagissent avec force et rapidité : plus sur la vie sociale, constitue la civilisation, car l'accroissement démographique n'entraîne pas seulement des changements sociaux, mais également des changements psychiques et de la moralité, mais la division au travail tend... de plus en plus à devenir la condition essentielle de la solidarité sociale.

Par-dessus, au phénomène artisanal apparaît le phénomène école qui contribue à distendre les liens de solidarité et de parenté dans l'entité Kawama entre les membres de différents groupes familiaux Kawama vibre avec les activités scolaires, rayonnement des activités artisanales.

Il est impérieux de noter qu'en plus de l'apparition de l'école, il y a lieu d'ajouter également dans l'environnement de Kawama, le pouvoir religieux qu'est le prix de la capacité que possède ou détiennent certains individus de poser des actes produisant des effets surnaturels par la concentration spirituelle et mentale dont résultent des paroles, des cérémonies ou actes rituels. L'entité ne fait nullement exception au phénomène religieux qui est associé aux activités artisanales.

Nous avons dénombré plus de seize églises érigées qui vibrent quotidiennement sans compter les phénomènes de Ngangakisi (Médecin tradi-moderne) qui diagnostique ou identifie les forces malveillantes en produisant des effets surnaturels sans être en connexion avec l'esprit de Dieu créateur.

Comme on le voit, le pouvoir religieux (le christianisme) a substitué la famille nucléaire à la famille élargie. Cette situation a favorablement influé sur le statut de la femme de Kawama qui ne considère pas son mari comme un « Maître » mais comme un partenaire vis-à-vis de qui, elle a des obligations et des droits.

On remarquera, par ailleurs que le pouvoir religieux a contribué à affaiblir non seulement l'autorité parentale, mais aussi l'autorité politique traditionnelle en sapant les croyances religieuses qui lui servaient de support. L'autorité parentale a, de ce fait, perdu son caractère sacro-religieux pour devenir laïque grâce à l'avènement des activités artisanales.

20 OBETELA LINGUCE Bernard; le concept de pouvoir en sociologie politique; éd. PUL, Lubumbashi, p22, 1978.

Retenons et précisons sociologiquement que tout pouvoir religieux n'est pas nécessairement d'origine divine. Il existe bel et bien des religions qui apprennent aux creuseurs et négociants (hommes) des procédés et principes spirituels permettant de produire des effets surnaturels afin de s'accaparer des produits miniers. C'est ce qui explique la globalité du monde spirituel et surnaturel avec l'engagement des êtres humains en activités artisanales dans la diversité des croyances, de fidélité et de foi aux creuseurs à la recherche des substances minérales pour la survie économique. Substantiellement aujourd'hui et, de façon démographiquement, ce village regroupe de façon flottante plus de dix mille personnes de catégories différentes.

Dans les dix mille personnes, l'on retrouve les petits marchands (petits commerçants); les structures de l'Etat (la police, l'Agence nationale des renseignements, ANR, le chef de secteur, le centre de santé, les institutions d'encadrement des exploitants (EMAK, SAESS-CAM, les transporteurs de minerais; les saliseurs (laveurs de minerais) et beaucoup de femmes qui s'attellent à la prostitution.... A partir de ces activités minières de Kawama, une grande population survit et rayonne socialement :

- VOLKANO; société minière en partenariat avec EMAK a construit un centre de santé à Kawama et – le centre Katshongo a été construit par EMAK en partenariat avec la maison BILAL qui combattent des épidémies et des endémies;
- La naissance d'une école primaire de Kawama construite par EMAK en partenariat avec la société indienne RUBACO;
- SOMIKA a forgé les puits d'eau potable d'addiction pour la population;
- Emergence des hôtels dont le prix est de 5000 Francs Congolais par nuit avec préservatif ou soit 10 dollars USD sans préservatif) dont le corollaire est la multiplication des maladies sexuellement transmissibles et VIH/Sida et
- Le logement s'opère dans des maisons en bache.

II.3. DE L'IMPACT ECONOMIQUE DE L'EXPLOITATION MINIERE ARTISANALE KAWAMA

Autrefois, l'entité Kawama berçait dans les activités paysannes : la cueillette de champions, de chenilles, de la chasse, de petits animaux, de la fabrication de braise et des activités agricoles (de maïs, de haricots et de pommes de terre), elle s'est vue influée par l'infrastructure économique émergée grâce à l'exploitation artisanale de ressources minières que l'on trouve dans cette collectivité de Kawama. Les instruments et technique utilisées pour exploiter ces richesses sont : la bache, les pioches, le marteau, les sacs, bref, des procédés manuels, rudimentaires ou non industriels.

Ce faisant, les creuseurs se sont vus octroyés les deux carrés miniers et désignés Kawama, comme site pilote en cobalt et cuivre pour l'exploitation.

Les choix de trois coopératives minières devraient avoir pour objectif d'encadrer économiquement les creuseurs :

1. CMKK (coopérative minière KILIMUKUA MADINI);
2. COMAKAT (coopérative minière artisanale du Katanga);
3. EMAK (exploitation minière artisanale de Kolwezi).

Toutefois, ces trois coopératives sont gérées par l'organe technique du ministre des Mines en matière d'exploitation artisanale qu'est le SAESSCAM 'Service d'Assistance et d'encadrement du Small Scale Mining). L'exploitation minière à Kawama constitue non seulement le facteur important du changement social mais aussi a provoqué et provoque des changements profonds dans l'entité de Kawama – Kolwezi.

A cette exploitation minière, les richesses revitalisées ont recruté et attiré les petits marchands et les différentes personnes et surtout 3 500 000 creuseurs à Kawama (mobiles soit nomades à la recherche de teneur bonne et ou le travail facile). Loin d'être un simple phénomène conjoncturel, l'exploitation minière artisanale apparaît aujourd'hui plus qu'hier, comme une nécessité de la survie en vue de réduire le chômage.

Il est donc urgent que cette réalité puisse être prise en charge au niveau des pouvoirs publics, par une politique cohérente et par des mesures d'encadrement tout autant appropriées qu'efficaces. En effet, bien structuré dans l'économie primaire, de bien-être, des effets d'entraînement positif et se révéler un véritable vecteur de différents efforts et tentatives pour réduire la pauvreté.

C'est dans cette perspective que le village Kawama s'est établi une ligne de transport Kolwezi – Kawama, qui active et vitalise les marchés de poisson, d'habits de luxe, de petits magasins qui s'installent à Kawama et à Kolwezi. Cela a éradiqué tant soit peu dans l'entité de Kawama-Kolwezi le vol de mitrailles, de rideaux et du banditisme. Pour la commodité et le mieux-être de creuseurs et de l'environnement à Kawama s'est créé certains services sociaux : hôpitaux, dispensaires, écoles etc.

Puis, en dehors de ces équipements sociaux se sont ajoutés des équipements commerciaux de toutes sortes. Kawama est finalement devenu le pôle d'attraction non seulement des populations rurales, mais aussi des hommes d'affaires. Le volume de population de ce centre de Kawama s'est accru au point que cette entité est devenue une agglomération où le pouvoir administratif est un véritable pivot de la mise en application de toutes les décisions d'Etat. Nous évoquerons Karl Marx qui a corroboré l'analyse de l'impact de l'infrastructure économique sur les structures sociales. Autrement dit, le mode de production de la vie matérielle conditionne ou influe sur processus de vie sociale, politique et intellectuelle en général²¹.

Les activités de bar et restaurant sont installés à Kawama-Kolwezi, recréée par les activités minières.

- La vente de nourriture ou de repas complet au prix de 1 500 francs (un poisson tilapia ou Thomson, plus de légumes et une boule de bukari);

21 Karl Marx, contribution à la critique de l'économie politique, paris, éd. Sociale, 1978, p4.

- Le système de ristourne ou la cantine s'opère entre les marchands afin de consolider leurs activités commerciales;
- Les agences de transferts de la monnaie ont vu le pôle d'attraction à Kawama pour consolider l'économie ou les affaires commerciales (Agence des frères, agence la colombe...);
- Les motos et les véhicules de Dubaï qui roulent KAWAMA et sur l'agglomération de Kolwezi sont des produits ou des effets des activités de Kawama.
- L'installation de grands complexes commerciaux, pour les non autochtones avec concurrence des produits.
- Les ateliers de couture, des menuiseries etc.
- Les commerçant ambulants de Kolwezi s'y rendent petits et n'en reviennent que le soir à fortiori que les marchandises s'écoulent.

Au demeurant, l'on retiendrait avec pertinence socio logico-politique que de par leurs positions sociales, les privilégiés économiques détiennent non seulement le pouvoir économique, mais aussi le pouvoir politique qu'ils exercent d'une manière occulte au sein de la collectivité²².

II.4. DE L'IMPACT CULTUREL DE L'EXPLOITATION MINIERE ARTISANALE A KAWAMA

Avant l'avènement des creuseurs à Kawama, le village, entité déconcertée se voyait vivre selon les croyances culturelles sangophone, conformément aux modèles établis dans le groupe, à accomplir leurs rôle, à discerner les manières idéales de penser et de se comporter que le groupe propose à ses membres à apprécier les objets matériel qui sont considérés dans le groupe comme utiles, désirable ou importants²³.

Ainsi, clarifiés, les valeurs culturelles constituent un important facteur de transformation sociale. Le brassage des modèles de comportement, de croyances d'idée, que peut se produire dans ce cas, donne lieu à un nouveau système de valeurs culturelles auxquelles les hommes participaient originellement.

Cette situation que connaît, le village Kawama qui a accueilli les citoyens venus de différents coins de la République Démocratique du Congo, explique en partie la différence de comportement, de raisonnement, d'appréciation et de vision de creuseurs qu'il y a entre les habitants des villes et ceux des milieux ruraux qui participent au système de valeurs culturelles plus ou moins pures.

Nous constatons que les systèmes de valeurs culturelles évoluent et se modifient ou s'influencent sous l'effet non seulement de la fusion de peuples, mais aussi de la diffusion et de l'invention de certaines de leurs composantes. L'entité de Kawama étant devenue un carre-

22 OBOTELA LINGULE B, *Op.cit.*, p22.

23 MULUBATI NGASHA A. *Op.cit.*, p135-139.

four de culture, des comportements et des langues, a engendré l'acculturation avec trois langues nationales qui sont le Swahili, le Lingala et le Tshiluba du Kasai.

Par conséquent, l'entité Kawama étant village, s'est vue finalement transformer et modifier à cause de la fusion des valeurs culturelles. Les croyances, les idées, les aptitudes et/ou de connaissance nouvelles ont subi la sclérose vis-à-vis des activités minérales qui ont provoquées de mutation culturelle.

CONCLUSION

Que faut-il inférer de l'exploitation minière artisanale et son impact socio-économique et culturel dans le site artisanal Kawama/Kolwezi?

Sous l'impulsion de l'arrêté ministériel de monsieur KIBASA MALIBA de 1999, après le déclin et la faillite de la Gécamines, cette situation avait entraîné la relance des activités artisanales minières à Kolwezi et en particulier à Kawama. Sur la ville de Kolwezi l'on assistera à un effet multiplicatif des vols d'ampoules, de rideaux et d'acte de barbarismes. Face à cette situation de calamité socio-économique de la Gécamines, la population devrait se prendre en charge en commençant par les activités des artisanats miniers.

C'est dans cette perspective que l'on créa à Kolwezi : « Katanga Minérale, Coopérative des exploitants artisanaux à Lubumbashi où il y avait plusieurs associations artisanales minières ».

Dans ce cas alors, le gouvernement souhaite unifier tous les exploitants artisanaux du Katanga sous le nom de « EMAK », exploitants miniers artisanaux du Katanga, une association sans but lucratif avec comme rôle d'encadrement social et syndical des exploitants artisanaux miniers.

Toutefois, les activités minières avaient débuté dans les périphéries de concessions de la Gécamines avec les femmes et les enfants qui ramassaient les minerais cuprifères, les particules de malachites de carbonades hydrates de cuivre (appelés communément « BANZE » « jargon de creuseurs » pour le vécu quotidien.

Quand la Gécamines-Kolwezi avait constaté le mouvement d'envahissement de ses installations et carrières, et à la suite de la plainte de la Gécamines, la province et la mairie de Kolwezi vont demander l'éloignement des creuseurs de la concession de la Gécamines.

C'est alors que Kawama, un village qui s'occupait d'exploitation de charbon du bois et de champ dans la concession dite Kawama; Celle-ci fut cédée aux exploitations minières des artisanaux avec tout engouement social, économique et culturel.

Avant l'arrivée des creuseurs à Kawama, le village Kawama regroupait cinquante villageois. Aujourd'hui, il est devenu un centre d'agglomération avec un boom démographique de dix mille personnes de catégories différentes provenant de partout dans la République Démocratique du Congo, et quelques expatriés indiens. Avec l'engouement et le rayonnement de ses activités minières, Kawama s'est doté des marchands, des petits magasins et d'une nouvelle structure sociale : la police, les services de ANR; le chef de secteur, le ser-

vice de mines; le service de l'environnement, le centre de santé; le système éducatif, et les institutions d'encadrement des exploitants, les saliseurs et des femmes libres.

A partir de ces activités minières artisanales; l'accroissement démographique à la recherche de service a occasionné la division de travail et la densité morale lesquelles ont modifié et influé sur le village KAWAMA en centre d'agglomération établie par ses formes de pouvoirs notamment : économique, administratif, policier, religieux et politique sans perdre de vue l'expression : « pouvoir public ».

Les motos et les véhicules HIACE communément dénommés Dubaï font des navettes sur cette agglomération et, traduisent les effets positifs des activités artisanales de Kawama.

Faudra-t-il encore noter que l'éradication du vol, du banditisme, l'instauration de climat serein ainsi que la poussée de construction un peu partout sur l'agglomération de la ville de Kolwezi et le système sanitaire pour combattre les épidémies et endémies sont les fruits des activités minières à Kawama.

Subséquent, le lancement des activités minières artisanales à KAWAMA a fait rayonner et transformer les activités paysannes en infrastructure économique grâce à l'exploitation artisanale de ressource minière. Toutes les structures sociales de KAWAMA/Kolwezi ont une modification par l'ouverture des voies de transport, les activités de marchands, l'installation de petits magasins ainsi que les constructions de maison. Kawama est devenue une agglomération par le fait qu'il se constitue un pôle d'attraction économique qui réduit le chômage et attend le seuil de la pauvreté. C'est ici où la contribution de Karl Marx vaut son pesant d'or, dans son ouvrage intitulé : « contribution à la critique de l'économie politique » il résume : « l'infrastructure économique conditionne la superstructure ».

Avant l'avènement de creuseurs des activités minières à Kawama. Celle-ci était une entité déconcentrée, homogène, se voyait vivre selon leurs croyances culturelles sangaphones, conformément aux modèles ancestraux établis dans le groupe à accomplir leur rôle, à discerner les manières idéales de pensées et de se comporter que le groupe proposait à ses membres.

Et, si les valeurs culturelles constituent un important facteur de transformation sociale par fusion, diffusion et par des inventions de nouvelles connaissances.

Le brassage culturel qui en découle engendre un mode de comportement, de croyances d'idées, suite à l'exploitation minière qui a pu modifier et influencer sur l'environnement de Kawama – Kolwezi en imposant de l'interférence des langues nationales : Lingala, Swahili et Tshiluba du Kasaï aux composantes de l'entité Kawama ainsi que les comportements, et les idées ou les pensées qui sont modelées dont les valeurs culturelles sont sclérosées afin de faire face à ce boom démographique, il devient opportun à ce jour de multiplier les secteurs sociaux par la création d'autres écoles, hôpitaux et centres de santé d'une part, d'ajouter des nouvelles structures étatiques non étatiques non existantes telles le service de l'environnement, de l'urbanisme et du tourisme pour rendre la vie décente et paisible dans cette entité, et suppléer indubitablement aux carences des besoins socioéconomique et culturelle proportionnellement à l'agglomération dense qui naît. A ce sujet l'implication du pouvoir public s'avère impérieux.

BIBLIOGRAPHIE

I) Textes Légaux

1. Loi n° 007/2002 du 11 2002 portant code minier.
2. Ordonnance-loi n° 67/231 du 3/05/1967, portant législation générale sur les mines et hydrocarbures
3. Ordonnance n° 81-013 du 02 Avril 1981 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures
4. Décret du 16 décembre 1910 modifié et complété par le décret du 16/04/1919 du gouverneur du Congo Belge
5. Décret du 24/09/1937 relatif à la recherche et l'exploitation des substances minérales pour l'ensemble du territoire national
6. Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier.
7. Décret n° 047-c/2003 du 28 mars 2003 portant création et statuts de SAESSCAM.
8. La lettre n° 365 CAB MINES/FKL/HMK/MN/99 du 29 Février 1999 portant la naissance de l'EMAK
9. Séminaire d'encadrement de l'exploitation minière artisanale au Katanga su 22 au 23 Juin 2004 à l'hôtel Karavia de Lubumbashi.

II) Ouvrages

1. Durkheim E., De la Division du travail social, Paris, PUF, 1973.
2. Karl Marx; contribution à la critique de l'économie politique, paris, éd. Sociales, 1972.
3. MULUMBATI NGASHA A., Manuel de sociologie générale, éd. Africa, Lubumbashi, République du zaïre, 1977.
4. OBOTELA LINGULE B., Le concept de pouvoir sociologique politique, éd. PUL, Lubumbashi, 1978.

III) Cours

1. MWAMBA SINONDA, Cours de l'Administration et développement; G3 Droit Public, UNIKOL/Kolwezi, 2014, inédit.

IV) Rapport

1. MIJI KAMWENGO; Rapport Technique d'état de lieu actualisé sur le déroulement des activités d'exploitation de Kawama-Chabara, Bureau SAESSCAM de Kolwezi, du 17 mars 2014.
2. Rapport de Global Witness, « une corruption profonde, fraude, abus et exploitation dans les mines de cuivre et de cobalt du Katanga » juillet 2006.